



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 24 mai 2017

Le vingt-quatre mai deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	18 mai 2017
Date de l'affichage	18 mai 2017

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 13
Votants : 19
Délégations : 6
Excusé : 0
Absent : 0

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PAULMIER Christine, RIOULT Thierry, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, MAILLET Cécile, PERRICHON Didier, PONROY Marie-Agnès.

Délégation : JEUDON Jocelyne à BOURSIER Magali, PUARD Philippe à HUIDO Etienne, ROBERT Laurent à PAULMIER Christine, PATRIGEON Catherine à DEBEURET Marie-Pierre, CHABENNAT Jean-Michel à MAILLET Cécile, DEMARET Bernard à PONROY Marie-Agnès.

Assistait également à la réunion : BRACHET Christophe, DGS, LERAY Leslie, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Alain GOMET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Alain GOMET est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017 a été transmis par courrier le 18 mai 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2017,

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstentions	1
				Bernard DEMARET	

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter deux délibérations :

- n°2017.05.120 : Validation du compte de gestion 2016 du budget principal
- n°2017.05.121 : Validation du compte administratif 2016 du budget principal

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

I. Délibérations

Communauté de communes :

1. N°2017.05.112 : Compétence de la communauté de communes sur la politique du logement et du cadre de vie.

Administration générale :

1. N°2017.05.113 : Modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Vatan
2. N°2017.05.114 : Précision sur une délégation accordée au Maire par le Conseil municipal
3. N°2017.05.115 : Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour occupation du domaine public
4. N°2017.05.116 : Intégration de la voirie ZAC Les Noyers

Finances :

1. N°2017.05.117 : Subvention accordée au Sporting Club Vatanais à l'occasion de leur anniversaire
2. N°2017.05.118 : Validation du compte de gestion 2016 de La Chesnaye
3. N°2017.05.119 : Validation du compte administratif 2016 de La Chesnaye
4. N°2017.05.120 : Validation du compte de gestion 2016 du Budget principal
5. N°2017.05.121 : Validation du compte administratif 2016 du Budget principal

II. Questions diverses

VI. Ordre du jour

Communauté de Communes : - N°2017.05.112 : Compétence de la communauté de communes sur la politique du logement et du cadre de vie

Vu la délibération n°2017-54 du 30 mars 2017, de la Communauté de Communes, modifiant les statuts afin de doter l'EPCI d'une compétence habitat sur l'ensemble de son périmètre.

Madame le Maire explique que les compétences obligatoires de l'EPCI sont actuellement exercées sur l'ensemble de son territoire.

Madame le Maire ajoute que les compétences optionnelles et facultatives sont actuellement exercées comme dans les anciens périmètres des EPCI avant la fusion, et les deux EPCI préexistants sont en cours de réalisation d'un PLUi tenant lieu de Politique de L'Habitat (PLH).

Madame le Maire précise que la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié plusieurs articles du code de l'urbanisme et que la prise de compétence habitat devient obligatoire pour une Communauté de Communes qui élabore un PLUi tenant lieu de PLH.

Madame le Maire rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Vatan avaient intégré cette compétence dans ses statuts et qu'il est donc nécessaire, pour finaliser le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de Champagne Berrichonne, de procéder à une harmonisation de cette compétence en modifiant les statuts du nouvel EPCI.

Madame le Maire indique la rédaction des anciens statuts de la Communauté de Communes :

- Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD ;
- Création d'une structure en vue d'aménager des logements dans le cadre « d'accueil familial regroupé pour personnes âgées ou handicapées » et l'entretien de cette structure ;
- Aménagement et gestion des logements sociaux, en cours de réhabilitation à ce jour, sur les communes de Bommiers et de Sainte Fauste et la gestion de logements locatifs sociaux existants. La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers ;
- « La Communauté de Communes exerce toutes compétences relatives au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :
 - Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'État. »

Madame le Maire précise qu'en cas d'accord des communes membres sur la proposition de l'EPCI, les compétences Politique du logement et du cadre de vie, antérieurement décrits dans les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Vatan, restent d'actualité jusqu'à l'harmonisation des compétences optionnelles prises par délibération de l'EPCI, vers la fin 2017 au plus tard. Il viendra cependant s'ajouter l'action suivante sur l'intégralité du nouveau périmètre :

« Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'État. »

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'accepter que la compétence Politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne soit modifiée afin d'y intégrer pour l'ensemble de son périmètre, « l'Elaboration, la gestion et le suivi d'un Programme local de l'habitat permettant, de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'État »,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Administration générale : - N°2017.05.113 : Modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Vatan

Vu la gestion administrative et financière du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vatan,

Considérant que pour favoriser une bonne administration, il convient de modifier les statuts, dont le siège social du syndicat.

Madame le Maire explique que par délibération n°2017-7 en date du 6 avril 2017, Monsieur Jacques TRICARD, président du syndicat, a indiqué que depuis août 2016, la partie administrative était réalisée en mairie de Saint-Florentin et depuis le 1^{er} janvier 2017, la partie financière et non plus en mairie de Vatan.

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.5211-5-1 et 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vatan,
- D'approuver que le siège social soit désormais à Saint-Florentin,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Administration générale : - N°2017.05.114 : Précision sur une délégation accordée au Maire par le Conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, concernant l'attribution exercée au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, ayant pour objet la modification des délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les contraintes budgétaires de plus en plus importantes et afin de faciliter la constitution des dossiers de demandes de subvention.

Madame le Maire précise qu'afin de faciliter les demandes d'instructions de dossiers de subvention que la commune établit aux diverses organismes, il convient de préciser la délégation permanente de Madame le Maire de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'équipement pour tout type de projet.

Madame le Maire propose d'être chargée pendant la durée de son mandat de l'attribution suivante supplémentaire :

- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions et d'approuver les plans de financement des projets en lien avec les demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- De déléguer à Madame le Maire pendant la durée de son mandat des attributions ci-dessus visées,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstentions	1
				Bernard DEMARET	

Administration générale : - 2017.05.115 : Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués par arrêté à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance et une durée d'utilisation doit être fixée.

Madame le Maire précise que suite à des travaux dans différents lieux de la commune, les opérateurs de communications électroniques sont amenés à déposer et ou poser des artères en aériens ou en souterrain, et qu'ils demandent des permissions de voirie pour établir, occuper et exploiter les réseaux sur le domaine public.

Un arrêté de permission de voirie précisant la cession, la durée, la nature des ouvrages, les responsabilités, les travaux ultérieurs et le retrait de cette permission est délivré lors de ces travaux mais Madame le Maire précise qu'il convient de fixer la durée et d'indiquer si la commune décide d'appliquer une redevance d'occupation par nature d'ouvrage.

Les opérateurs demandent des durées minimales d'autorisation de 15 ans ou 30 ans.

Le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Ce décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Pour exemple pour l'année 2017 le montant maximum à appliquer est :

	Artères En €/km	
	Souterrain	Aérien
Domaine public routier	38,05	50,74
Domaine public non routier communal	1 268,43	1 268,43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer la durée minimale à 15 ou 30 ans,
- De décider d'appliquer une redevance d'occupation, au vu du décret,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Administration générale : - 2017.05.116 : Intégration de la voirie ZAC Les Noyers

Vu la délibération n°2017.04.108 du 27 avril 2017 concernant le transfert de voirie à la Communauté de Communes,

Madame le Maire indique que des éléments sont à intégrer car il est nécessaire de classer le chemin rural N°10 dans la voirie communale (art. L. 141-3 CVR). Cette opération de classement est exemptée d'enquête publique par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62-II et ne nécessite pas la présentation d'une notice explicative, les documents ayant déjà été présentés lors de la délibération du 22 mai 2014 pour la cession de la ZAC des Noyers à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2014 la commune a cédé à la Communauté de Communes les parcelles ZA 325 et ZA 328, toutefois afin de régulariser l'emprise de voirie de la ZAC Les Noyers, le cabinet BIA Géo représenté par Madame Flore PRUM avait été mandaté par la Commune pour effectuer un rétablissement des limites avec les propriétaires jouxtant la voirie.

Des plans de division et des rétablissements de limites, avec un état des modifications du parcellaire ont été établis à la date du 20 janvier 2017 par le cabinet BIA Géo après accord avec les différentes parties, c'est-à-dire Messieurs DELAGE Didier et BREART Didier.

Les différentes parcelles remises en emprise voirie sont :

- ZA N° 417-419 pour une superficie respective de 4a02 et 2a35,
- ZA N° 415 pour une superficie de 0a46,
- ZA N° 410-411-412-413- pour une superficie respective de 3a44, 4a82, 5a19, 5a49.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil que ces différentes parcelles soient intégrées dans la voirie communale, et qu'elles soient intégrées dans le cadre du transfert de la voirie ZAC à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer les parcelles ZA 410-411-412-413-415-417-419 dans la voirie communale,
- Décide de classer le chemin rural N°10 dans la voirie communale, tout en maintenant le transfert à la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne,
- Décide de céder les parcelles ZA 410-411-412-413-415-417-419, à la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Finances : - N°2017.05.117 : Subvention accordée au Sporting Club Vatanais à l'occasion de leur anniversaire

Vu la délibération n°2017.04.97, portant attribution des subventions aux associations,

Considérant que le Sporting Club Vatanais va fêter ses 90 ans cette année.

Madame le Maire indique que le SCV n'ayant pas rempli l'information dans le dossier de subvention à fournir à la collectivité, un courrier daté du 5 mai 2017 a été transmis en mairie afin d'indiquer cet oubli.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur la subvention d'un montant de 800 € au profit des 90 ans du SCV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer la somme de 800 € au Sporting Club Vatanais - SCV,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Finances : - N°2017.05.118 : Validation du compte de gestion 2016 de La Chesnaye

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2016 relatif au budget annexe de La Chesnaye transmis par Monsieur Yvan NICOUUD, trésorier général de la collectivité.

Madame le Maire précise que ce document comporte trois grandes parties : la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs.

Le résultat de clôture de fonctionnement, étant précisé qu'il n'y a pas de section d'investissement, est le suivant (état II-2) :

- Déficit de fonctionnement de : - 10 697,78 €

Madame le Maire rappelle que ce résultat est identique à celui de la délibération n°2017.04.93, sur l'adoption du budget annexe La Chesnaye 2017 et de l'anticipation du résultat.

De plus, Madame le Maire confirme que ce résultat est identique au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le Compte de gestion 2016 du budget annexe La Chesnaye,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstentions	1
					Bernard DEMARET

Finances : - N°2017.05.119 : Validation du compte administratif 2016 de La Chesnaye

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Didier PERRICHON, et se retire du vote du compte administratif.

Monsieur Didier PERRICHON présente le compte administratif 2016 du budget annexe La Chesnaye et le résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	- 51 148,74 €
	Recettes	36 905,45 €
	RESULTAT EXERCICE	-14 243,29 €

2016	RESULTAT CLOTURE N	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 545,51 €	- 14 243,29 €	- 10 697,78 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	- €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	- €
RESTES A REALISER EN RECETTES	- €
- reprise de solde de clôture en fonctionnement	- 10 697,78 €
= SOLDE DE CLOTURE	- 10 697,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de La Chesnaye,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	18	Voix contre	0	Abstentions	1
					Bernard DEMARET

Finances : - N°2017.05.120 : Validation du compte de gestion 2016 du budget principal

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2016 relatif au budget principal transmis par Monsieur Yvan NICOUD, trésorier général de la collectivité.

Madame le Maire précise que ce document comporte trois grandes parties : la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs.

Le résultat de clôture, hors restes à réaliser, sont les suivants (état II-2) :

- Excédent de fonctionnement de :	+ 549 544,45 €
- Excédent d'investissement de :	+ 221 134,27 €

Madame le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2016.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte de gestion 2016 du budget principal,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Finances : - N°2017.05.121 : Validation du compte administratif 2016 du Budget principal

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HUIDO, 3^{ème} adjoint en charge des finances, et se retire du vote du compte administratif.

Monsieur Etienne HUIDO présente le compte administratif 2016 du budget principal et le résume ainsi :

2016	RESULTAT DE CLÔTURE N	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CÔTURE
INVESTISSEMENT	- 123 763,32 €		+ 344 897,59 €	+ 221 134,27 €
FONCTIONNEMENT	+ 616 817,90 €	- 207 863,32 €	+ 140 589,87 €	+ 549 544,45 €
TOTAL	+ 493 054,58 €	- 207 863,32 €	+ 485 487,46 €	+ 770 678,72 €

Monsieur Etienne HUIDO demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

VII. Questions diverses

Monsieur Yannick ROLLEAU tient à exprimer son mécontentement sur les travaux qui se produisent dans sa rue, car il n'a pas été avisé auparavant.

Madame le Maire lui répond que la commission travaux a travaillé sur ce sujet et que le plan pluriannuel a été présenté lors du vote du budget, mais également lors de la mise en place du plan

pluriannuel de voirie. Une enveloppe est prévue pour des travaux ponctuels et imprévisibles. Ces travaux sont étudiés en commissions et le conseil est informé lors de la réunion toutes commissions. Madame le Maire précise qu'en cas d'absence aux réunions, les élus peuvent venir s'informer les jours suivants auprès d'elle ou de Monsieur Christophe BRACHET, DGS. Elle précise que beaucoup d'élus le font.

Monsieur Yannick ROLLEAU demande si cela a été vu en Conseil municipal ?

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est une chambre d'enregistrement pour but de valider le travail réalisé en amont par les commissions.

Monsieur Yannick ROLLEAU s'inquiète que ce ne soit pas validé en Conseil municipal.

Monsieur Éric AUBARD intervient en précisant que toutes les décisions ont été validées lors des divers Conseils municipaux.

Madame le Maire souligne que ce dossier en l'occurrence, a fait l'objet d'un traitement en Conseil municipal, il y a des mois et que le rôle des conseillers, n'est pas de défendre leur propre intérêt, mais l'intérêt commun, que beaucoup de travaux sont réalisés actuellement et qu'il est dommage qu'il ne se préoccupe que de ceux de son quartier.

Monsieur Yannick ROLLEAU quitte la séance à 19h49, en ayant pour ressenti de servir à « rien ».

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 50.